

MAIRIE DU PONTET  
84130

18/TEC/277

**ARRETE DU MAIRE**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**  
**AVENUE GUSTAVE GOUTAREL**

Le Maire de la commune du PONTET,

**Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R411.25 à R 411.28, R417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12,

**Vu** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

**Vu** la demande formulée par Madame Karine IDIR de l'entreprise INEO INFRACOM du 11 juin 2018,

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de signalisation horizontale de la ligne du feu de radar, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**Sur** la proposition de Monsieur le directeur général des services de la mairie du PONTET,

A R R Ê T E

**ARTICLE 1** : L'entreprise INEO INFRACOM est autorisée à effectuer des travaux de signalisation horizontale de la ligne du feu de radar la journée du 27 juin 2018, et ce, pour une heure seulement, avenue Gustave Goutarel, la circulation sera réglementée afin d'assurer la sécurité des usagers.

**ARTICLE 2** : Au droit du radar à feu, la circulation sera ralentie au niveau des travaux suite à un fort empêtement des travaux sur la chaussée. Le balisage de chantier sera établi sur la base de schéma 4-04 du manuel du chef de chantier – Voirie urbaine – Volume 3.

**ARTICLE 3** : L'entreprise veillera à ce que le cheminement des piétons puisse être maintenu dans de bonnes conditions de sécurité.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire ou son représentant pourra suspendre à tout moment le chantier si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité d'exploitation de la route ne sont pas respectées. Il pourra exiger de l'entreprise la remise en état immédiate de la chaussée pour la rendre à la libre circulation.

**ARTICLE 5** : L'entreprise INEO INFRACOM – Agence Midi Pyrénées – 2, bis route de Lacourtenourt – BP 10116 – 31150 FENOUILLET CEDEX fournira et mettra en place les signalisations nécessaires à la réalisation des travaux et en assurera l'entretien.

**ARTICLE 6** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7**: Monsieur le directeur général des services de la mairie du PONTET, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du Pontet et les agents de la police municipale et l'entreprise INEO INFRACOM sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le 20/06/2018

Publié le 20/06/2018



Le Maire,  
qui certifie sous sa responsabilité et par délégation,  
caractère exécutoire du présent acte,  
L'adjoint délégué à la sécurité public.

Joris HEBRARD  
Louis GOSTA